

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

ARRÊTÉ N° 2026/19 du 21 avril 2026
Portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Namsheim

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et 153-18 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Namsheim du 26 novembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Namsheim ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Namsheim du 19 novembre 2010 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Namsheim ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2026 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tous indices confondus, délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme communaux remis en vigueur des communes d'Artzenheim, Balgau, Biesheim, Blodelsheim, Fessenheim, Geiswasser, Namsheim, Neuf-Brisach, Roggenhouse, Rustenhart, Urschenheim, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen, dont les zones concernées par le DPU figurent sur les plans annexés à la présente délibération et sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2026 déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble des zones exception faites des zones à vocation d'activité économique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Namsheim approuvé le 26 novembre 2004 et modifié le 19 novembre 2010 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération du 2 mars 2026 instituant le droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tous indices confondus, délimitées par le PLU de Namsheim, sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable, ainsi que le document graphique matérialisant le périmètre du DPU sont annexés au PLU de Namsheim.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à la Préfecture du Haut-Rhin et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Colmar.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et dans la mairie de Nambenheim pendant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Volgelsheim, le 21 avril 2026

Le Président,



Thierry SAUTIVET